

Le 22 février 2019



**Pierre Gagnon, Ad. E.**  
Vice-président exécutif – Affaires  
corporatives et juridiques et chef de la  
gouvernance  
Édifice Jean-Lesage  
20<sup>e</sup> étage  
75, boulevard René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

**Objet : Demande d'accès à l'information C-6559**

Bonjour.

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue à nos bureaux le 23 janvier 2019 et dans laquelle vous nous demandez :

*« Tout document permettant de connaître les sommes touchées par Hydro-Québec à la suite de la vente d'équipements en lien avec la fermeture de la centrale nucléaire de Gentilly 2, et ce, depuis la fermeture de la centrale. Sans limiter la généralité de ce qui précède, prière d'inclure tout document permettant de connaître la nature des biens vendus, leur valeur et le nom de leur acquéreur ».*

Tout d'abord, depuis l'annonce de la fermeture de la centrale, nous poursuivons nos efforts en matière de valorisation des actifs devenus disponibles avec la fermeture des installations de Gentilly-2. En réponse à votre demande, à ce jour, nous avons vendu pour plus de 13 M\$ d'équipements, et ce, sans compter tous les biens transférés à l'interne d'Hydro-Québec.

Le tableau en annexe indique de manière plus détaillée les équipements vendus, ainsi que le prix de vente et le nom de l'acquéreur lorsque possible.

En effet, afin de respecter les articles 21 à 23 du *Règlement général sur la sûreté et la réglementation nucléaire* (DORS/2000-202), la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaire* et les clauses de confidentialité de certains contrats, nous ne pouvons divulguer les noms de certains acquéreurs.

Par ailleurs, nous ne pouvons vous communiquer plus d'informations, puisqu'il s'agit de renseignements de nature commerciale que nous traitons de façon confidentielle. Nous invoquons à cet égard les articles 21, 22, 23, 24, 27, 28.1 et 29 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* en annexe.

La révision de cette décision peut être demandée auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Veuillez accepter nos meilleures salutations.

Le responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels,



Pierre Gagnon

p. j.